

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE D OSMOY (78910)

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A LA DESAFFECTTION ET L ALIENATION
DU CHEMIN RURAL dit chemin de la mare à Jean
ET DU CHEMIN RURAL n°15 di chemin des Vergognes

RAPPORT D'ENQUETE

Fait à Fontenay le Fleury le 8 Janvier 2024
Le Commissaire Enquêteur


Roselyne LECOMTE

Le présent rapport s'articule en 2 parties :

PARTIE 1 : ANALYSE ET RESUME DE L' ENQUETE

ARTICLE 1 :

- 1.1 Objet de l'enquête
- 1.2 Organisation de l' Enquête
- 1.3 Publicité de l'Enquête

ARTICLE 2:

- 2.1 Déroulement de l' Enquête
- 2.2 Examen des Observations
- 2.3 Incident pendant l' enquête

PARTIE 2 : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il est précisé que les 2 parties du présent rapport sont indépendantes et doivent être considérées comme séparées.

Elles sont jointes dans un souci de présentation afin d'éviter qu'un document ne s'égaré.

ANNEXES

Annexe 1	Certificat d'affichage du Maire de l'avis d'enquête sur les panneaux municipaux et sur le terrain
Annexe 2	Publication de l'avis d'enquête dans les journaux locaux
Annexe 3	Tableau de notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête au Riverains

PARTIE 1

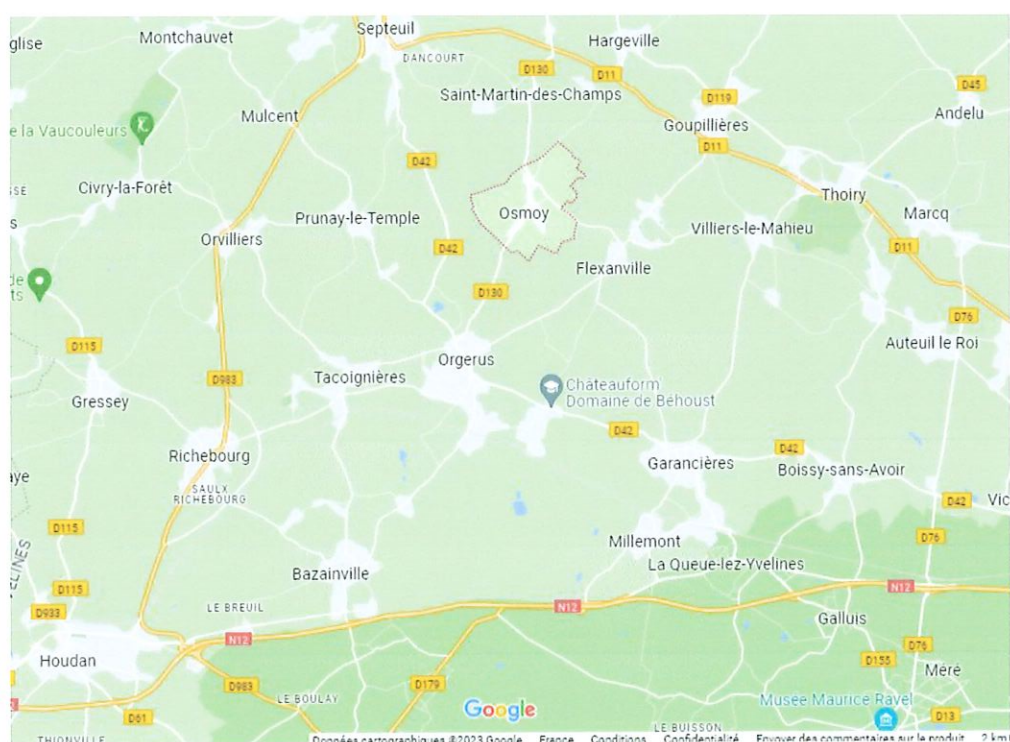
ANALYSE ET RESUME DE L'ENQUETE

ARTICLE 1

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

La commune d'OSMOY (78 910) se situe dans le département des Yvelines à une distance d'environ 7 km de Houdan, 10 kms de Mantes la jolie et 45 km de Paris. Elle fait partie de l'arrondissement de Mantes la Jolie et du canton de Houdan.

La commune fait également partie de la Communautés de Communes du Pays Houdannais créée en 1997.



Le territoire communal couvre une superficie de 259ha et compte 378 habitants.

La présente enquête concerne la désaffectation et l'aliénation de deux chemins ruraux appartenant au domaine privé communal en vue de leur cession aux propriétaires riverains :

- le chemin rural situé chemin de la Mare à Jean .
- le chemin rural N° 15 situé chemin des Vergognes

Il ressort des photos annexés au Procès verbal d'état des lieux dressé par la SERARL H2 JUSTICE le 4 novembre 2022 que les dits chemins ne sont pas praticables.

Ces chemins ne sont plus utilisés régulièrement par le public, ils ne sont pas entretenus pas la commune et sont difficilement repérables à l'oeil nu. De fait ils sont considérés comme non affectés à l'usage public.

Ces mêmes chemins ne sont pas répertoriés sur le Plan départemental d'Itinéraires des Promenades et Randonnées du Conseil Départemental des Yvelines de 2019.

La Communauté de Communes du Pays Houdanais ne les a pas répertoriés comme des chemins ruraux d'intérêt communautaire.

C'est pourquoi la commune, estimant qu'elle n'a pas d'intérêt à conserver ces chemins dans le domaine privé de la commune, a décidé de lancer une enquête publique préalable à leur désaffectation et leur aliénation en vue de la cession des emprises aux propriétaires riverains.

Rappel des dispositions réglementaires :

Les dispositions de l'article L 160.10 du code rural précisent que « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage public, la vente peut être décidée **après enquête publique** décidée par le conseil municipal... »

Par délibération municipale du 5 AVRIL 2023 le Conseil Municipal de la ville d'OSMOY a décidé de lancer une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé chemin de la Mare à Jean et du Chemin rural N° 15 situé chemin des vergognes

Par même délibération le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'aliénation..

L'objet de la présente enquête concerne donc l'aliénation de 2 chemins ruraux précités qui ne sont plus affectés à l'usage public en vue de leur cession aux riverains.

Localisation des chemins ruraux

En vert : chemin rural (chemin de la Mare à Jean)
En orange : chemin rural n° 15 (chemin des Vergognes)



Localisation des chemins ruraux sur le territoire communal

1.2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

Par arrêté municipal B° 202343 du 9 Novembre 2023 Monsieur le Maire d OSMOY nous a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'Enquête Publique Préalable à l'aliénation

→ du chemin du chemin rural situé rue de la mare à Jean

→ et du chemin rural n°15 di chemin des Vergognes

avec pour objectif la cession des emprises des dits chemins aux propriétaires riverains.

L'arrêté municipal a fixé la durée de l'enquête à 15 jours consécutifs, du Lundi 4 décembre au Lundi 18 décembre 2023 inclus. Le même arrêté a fixé une date de permanence : le samedi 16 décembre de 9 h à 12h dans les locaux de l'hôtel de ville.

1.3 PUBLICITE DE L'ENQUETE

La Publicité concernant cette enquête a fait l'objet :

- d'un affichage sur les panneaux communaux et sur le site comme l'atteste le certificat de Monsieur le Maire d'OSMOY en date du 19 décembre 2023
- d'une publication sur le site internet de la mairie
-
- de 2 insertions dans les journaux locaux :
 - Le courrier de Mantes du 15 novembre 2023
 - Le Grand Parisien du 11 novembre 2023
 -
- d'une notification individuelle aux propriétaires riverains des chemins objet de l'aliénation conformément au tableau joint au dossier d'enquête

Cette publicité a été suffisante et correctement organisée pour l'information du Public.

ARTICLE 2

2.1 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Je me suis rendue à la Mairie d'OSMOY le vendredi 3 novembre 2023 pour prendre pour prendre connaissance du dossier d'enquête et fixer en accord avec les services communaux les dates de l'enquête et la date de la permanence. J'ai été reçue par Monsieur le Maire et son Adjointe qui m'ont parfaitement expliqué l'objet de l'enquête. Ce même jour j'ai paraphé le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête.

Je me suis déplacée en mairie le vendredi 1^{er} décembre 2023 pour vérifier l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la mairie et je me suis rendue, accompagnée de Monsieur le Maire, sur les chemins objet de l'aliénation pour vérifier l'affichage sur site..

Préalablement à l'ouverture de l'enquête je me suis assurée que les mesures de publicité avaient bien été réalisées sur les journaux locaux.

Composition du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête était composé des pièces suivantes :

- un registre d'enquête
- une notice explicative de 10 pages
- un procès-verbal de constat établi par la SELARL H2JUSTICE daté du 4 novembre 2022

Je me suis tenue à la disposition du public dans les locaux de l'hôtel de Ville le samedi 16 décembre 2023 de 9 h à 12 h conformément aux dispositions de l'arrêté Municipal du 9 novembre prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique.

2.2 EXAMEN DES OBSERVATIONS

Observations orales :

3 personnes riveraines des chemins se sont présentées à la permanence pour prendre connaissance du dossier.

Elles n'ont pas déposé de contribution sur le registre d'enquête, car toutes ne sont pas opposées à l'aliénation des chemins et sont notamment vivement intéressées par l'acquisition des emprises au droit de leur propriété.

Observations écrites portées sur le registre d'enquête :

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête

Avis du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a constaté sur place le 1er décembre 2023 que la partie des chemins ruraux dont l'aliénation fait l'objet de la présente enquête :

- n' était plus praticable et à peine repérable sur le terrain car envahi par les herbes.
- n' assurait pas la desserte de propriétés riveraines, celles-ci disposant d'autres accès aux voies publiques ;

Dans ces conditions le commissaire enquêteur estime que l'aliénation des chemins ruraux situés rue de la Mare à Jean et Rue des vergognes (CR15) peut être décidée dans la mesure où ces chemins ne sont plus praticables et ne sont pas utilisés par le public.

2.3 INCIDENT PENDANT L'ENQUETE

Aucun incident n'a eu lieu pendant mes permanences

PARTIE 2

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé rue de la mare à Jean et du Chemin rural N° 15 dit chemin des Vergognes sur la commune d'OSMOY s'est déroulée du Lundi 4 décembre au Lundi 18 décembre 2023 inclus, soit 15 jours consécutifs, dans de bonnes conditions et sans incident notable. .

J'ai examiné les documents mis à ma disposition, notamment le dossier d'enquête et ses annexes .

Le dossier tenu à la disposition du public comportait :

- un registre d'enquête
- une notice explicative de 10 pages
- un procès-verbal de constat établi par la SELARL H2JUSTICE daté du 4 novembre 2022

Je me suis tenue à la disposition du public le samedi 16 décembre de 9 h à 12 h conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 2023-43 du 9 novembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que la date de la permanence.

Avant le début de l'enquête j'ai vérifié que l'affichage avait été correctement réalisé sur le terrain et sur les panneaux administratifs de la commune.

Au cours de ma permanence du samedi 16 décembre 2023, j' ai reçu 3 personnes riveraines des chemins objet de l'aliénation .

Après échange sur l'objet de l'enquête, ces personnes ne sont pas opposées à l'aliénation des dits chemins et sont disposées à acquérir l'emprise située au droit de leur propriété. Elles n'ont pas jugé utile de déposer une contribution sur le registre d'enquête.

Après examen du dossier d'enquête et suite aux échanges avec les riverains, tous favorable à l'aliénation des chemins situés au droit de leur propriété

Et considérant que ces chemins ne sont plus affectés à l'usage public

j'émet un UN AVIS FAVORABLE sans réserves à l'aliénation du chemin rural débouchant sur la rue de la Mare à Jean et du Chemin rural N° 15 dit chemin des vergognes tous deux situés sur la commune d'OSMOY .

Fontenay le Fleury le 8 Janvier 2024
Le Commissaire Enquêteur

Roselyne LECOMTE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussigné, Jérôme DURAND, Maire de la commune d’OSMOY certifions :
avoir affiché sur tous les panneaux d’affichage municipaux de la Commune pendant toute la durée de l’enquête

du Lundi 4 décembre au lundi 18 décembre 2023

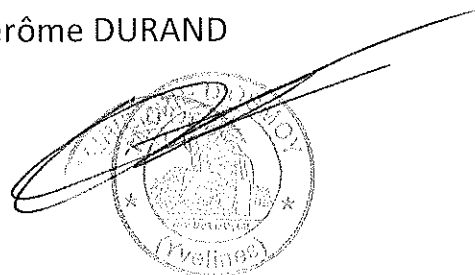
l’avis prescrivant l’enquête publique préalable à l’Aliénation du chemin rural situé Chemin de la mare à Jean et du Chemin rural N°15 situé chemin des Vergognes sur la commune d’OSMOY

avoir affiché un avis d’enquête (affiche jaune) aux abords des chemins objet de la présente enquête

avoir informé le public de l’ouverture de l’enquête sur le site internet de la commune

Fait à OSMOY le 19 décembre 2023

Le Maire,
Jérôme DURAND



Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 76 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 27 décembre 2022 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 270€ HT - (SAS) 189€ HT - (SASU) 155 € HT - (SARL) 210 € HT - (SARL) 141€ HT - (EURL) 116€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales : 109 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et coteurs : 60 (0,189€ HT) - 75 (0,232 € HT) - 91 (0,278 € HT) - 95 (0,221€).

ferrari publicité
VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Ferrari & Cie Agence de publicité légale, judiciaire, institutionnelle et Formalités des sociétés
7, Rue Sainte-Anne - 75001 Paris

78

SELARL WIBAULT AVOCAT
Maître François-Xavier WIBAULT
Avocat au Barreau d'ARRAS
22, Grand'Place - 62000 ARRAS
40, Rue Pasteur - 59110 LA MADELEINE
34, Place Charles de Pollichove - 59500 DOUAI
4, Rue Askievre - 59300 VALENCIENNES

Maître Élisabeth GUEILHERS
Avocat au Barreau de VERSAILLES
ADJUDICATION AUX ENCHÈRES PUBLIQUES AU PALAIS DE JUSTICE DE
VERSAILLES sis 5, Place André Mignot - 78011 VERSAILLES CEDEX
LE MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023 À 9 HEURES 30

à MAUREPAS (78310) - 17 Rue de Provence
UN APPARTEMENT (lot N° 763 et les 606/10 000^{m²} des parties communes générales) et UN CELLIER (lot N°783 et les 6/10 000^{m²} des parties communes générales). Cadastree section AP n°398 pour une contenance de 05a595a.

Mise à Prix : 57.000,00 €

Consultation du cahier des conditions de la vente au Greffe du Tribunal Judiciaire de VERSAILLES ainsi qu'au Cabinet de Maître François-Xavier WIBAULT (Site internet : avocats-wibault.fr)

VISITE SUR PLACE LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 DE 9H00 À 11H00 ET LE JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 DE 14H00 À 16H00
organisées par la SCP ABRAHMI - BLANCHET - LALLEMAND, Commissaires de Justice à CLAMART

Pour la publication de vos annonces légales et judiciaires : agence@ferrari.fr - Tél. 01 42 06 05 50

Constitution de société

Par ASSP en date du 30/10/2023 il a été constituée une SCI dénommée :

CILLOR

Siège social : 1 rue du Pressoir 78740 VAUX-SUR-SEINE Capital: 100 € Objet social: La société a pour objet l'acquisition d'un immeuble, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit Immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement éventuellement et exceptionnellement l'aliénation ou des immeubles devenus inutilités à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société. Gérance : M HUBERT Valentin demeurant 1 rue du Pressoir 78740 VAUX-SUR-SEINE Cession de parts sociales : Lorsque deux époux sont simultanément membres de la Société, les cessions faites par l'un deux à l'autre doivent, pour être valables, résulter d'un acte notarié ou d'un acte sous signature privée, ayant acquis date certaine autrement que par le décès du cédant, 1801 du Code civil. Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant. L'agrément est obtenu par décision des associés prise à l'unanimité. Le projet de cession est notifié à la Société et à chacun des associés, accompagné de la demande d'agrément, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'assemblée statue dans les 3 mois suivant la notification à la Société du projet de cession et sa décision est notifiée aux associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous 20 jours. En cas de refus d'agrément, chaque associé peut se porter acquéreur des parts. Lorsque plusieurs associés expriment leur volonté d'acquies, ils sont, sauf convention

contraire, réputés acquéreur à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement. Si aucun associé ne se porte acquéreur, ou s'il existe un reliquat parce que les demandes reçues ne portent pas sur la totalité des parts, la Société peut faire acquies les parts par un tiers agréé à l'unanimité des associés. La Société peut également procéder au rachat des parts en vue de leur annulation. La gérance a pour mission de collecter les offres individuelles d'achat émanant des associés, puis, s'il y a lieu, de susciter l'offre de tiers ou de la Société. La gérance notifie au cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nom de ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la Société, ainsi que le prix offert. En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé à dire d'expert dans les conditions définies à l'article 1843-4 du Code civil, le tout sans préjudice du droit du cédant de conserver ses parts. Si les modalités de détermination du prix des parts sont prévues dans une convention liant les parties à la cession ou au rachat, l'expert désigné sera tenu de les appliquer conformément aux dispositions du second alinéa du 1 de l'article 1843-4 du Code civil. Si aucune offre de rachat n'est faite au cédant dans un délai de 3 mois à compter de la date de la dernière des notifications qu'il a faite à la Société et aux associés, l'agrément à la cession est réputé acquis, à moins que les autres associés, n'aient décidé, dans le même délai, la dissolution de la Société, décision que le cédant peut rendre caduque s'il notifie à la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sa renonciation au projet initial de cession dans le délai d'un mois à compter de l'intervention de la décision de dissolution. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Création de la sasu : BRIAN & BEVERLY CONSULTANT IMMIGRATION, EDUCATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE. Siège : 88BICEEP. Siège : 22 allée de Bretagne 78700 CONFLANS STE HONORINE. Capital : 500 €. Objet : Consultant en Immigration. Traduction/Interprétation. Formation Professionnelle. Président : Eric Marie Ludovic OGNANI, 22 allée de Bretagne 78700 CONFLANS STE HONORINE. Durée : 99 ans au rcs de VERSAILLES. Tout associé a accès aux assemblées. Chaque action égale à une voix. Cessions libres.

Enquête publique

COMMUNE D'OSMOY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT OUVERTURE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL SITUÉ CHEMIN DE LA MARE A JEAN ET DU CHEMIN RURAL N°16 SITUÉ CHEMIN DES VERGOGNES A OSMOY

Par arrêté municipal n°202343 du 09 novembre 2023, Monsieur le Maire d'Osmy a prescrit une enquête publique préalable à la désaffectation et l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit la Mare à Jean et du chemin rural n° 15 dit des Vergognes.

L'enquête publique se tiendra du lundi 4 décembre au lundi 18 décembre 2023 à 17h dans les locaux de la Mairie.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et parapahés par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les locaux de la Mairie d'Osmy aux heures d'ouverture de la Mairie :

- le mercredi de 9h à 12h et de 13h à 16h,
- le vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h30,

Le Maire, Jérôme DURAND

Les observations du public pourront être :
- consignées sur le registre d'enquête ouvert en Mairie
- adressées par courrier à la Mairie d'Osmy
- adressées par courrier à la Mairie d'Osmy à l'adresse suivante : mairie@osmoym78.eu

Les observations orales, écrites ou par mail devront parvenir à la Mairie d'Osmy avant la clôture de l'enquête fixée au lundi 18 décembre 2023 à 17h.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la Mairie d'Osmy et sur le site internet de la Mairie pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Publiez votre **ANNONCE LÉGALE** avec Le Parisien

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Attestation de parution pour le greffe immédiate et gratuite

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

Le Parisien
Histoires de Paris

Vivre à Paris sous la Révolution

Balade
Dn'habitant
Rohaspierre
Danton et Marat

La carte de Paris révolutionnaire

DÉCOUVREZ LE QUOTIDIEN DE LA CAPITALE SOUS LA TERREUR
Théâtres, cafés et restaurants font le plein!

En partenariat avec **RTL**

Hors-série
Plongez dans le quotidien des Parisiens au temps de la Révolution

100 pages • 6,50 €

En vente actuellement chez votre marchand de journaux et sur abonnement.leparisien.fr/hors-serie

Le Parisien

Tarif de référence stipulé dans l'art. 2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,221 € ht le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérotée centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

7346710701 - AA

Commune d'OSMOY

Ouverture à l'affectation du chemin rural situé Chemin de la Mare à Jean et du Chemin rural n° 15 situé Chemin des Vergognes à Osmoy

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 202343 du 9 novembre 2023, M. le Maire d'Osmoy a prescrit une enquête publique préalable à la désaffectation et l'affectation du chemin rural situé au lieu-dit la Mare à Jean et du chemin rural n° 15 dit des Vergognes.

L'enquête publique se tiendra du lundi 4 décembre au lundi 18 décembre 2023 à 17 h 00 dans les locaux de la mairie. Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillet non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie d'Osmoy aux heures d'ouverture de la Mairie :

- le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00,
- le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h à 16 h 30,
- le 3ème samedi du mois de 9 h 00 à 12 h 00.

et sur le site internet de la Mairie (www.osmoy78.eu) pendant toute la durée de l'enquête.

Mme Roselyne LECOMTE, cadre supérieur, experte en droit foncier et droit d'urbanisme, a été désignée commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie d'Osmoy pour recevoir les observations écrites ou orales du public :

Le samedi 16 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

Les observations du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête ouvert en Mairie

- adressées par courrier à la mairie d'Osmoy, à l'attention du commissaire-enquêteur,

- adressées par courrier à la mairie d'Osmoy à l'adresse suivante : mairie@osmoy78.eu

Les observations orales, écrites ou par mail devront parvenir à la mairie d'Osmoy avant la clôture de l'enquête fixée au lundi 18 décembre 2023 à 17 h 00.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'Osmoy et sur le site internet de la mairie pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le Maire,
Jérôme DURAND.

7346932701 - AA

Commune de VILLETTE 78

Constatation de bien vacant sans maître

AVIS ADMINISTRATIF

Après avis de la CCID de la commune de Villette, par arrêté municipal du 25 octobre 2023 et l'absence de novembre 2023 est porté constatation de bien vacant sans maître les parcelles cadastrées section 2D 52-53-54 lieudit La Mare Verte art L1123-3 du CG3.

Vie de sociétés

7346675701 - VS

DIGITAL STRATEGIES SASU

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 65 ter, avenue Jean-Jaures

78711 MANTES-LA-VILLE

RCS Versailles 910 220 474

DIRECTEUR GÉNÉRAL

En date du 08 novembre 2023, le président a décidé à compter du 08 novembre 2023 de nommer en qualité de directeur général M. ROYANT Florent, demeurant 7, rue des châtaigniers, 95520 Osny. Modification au RCS Versailles.

7346913301 - VS

JN EXOTIQUE SAS

Capital social : 1 000 euros

Siège social : 1, rue de Breilagne

78711 MANTES-LA-VILLE

919 571 232 RCS de Versailles

PRÉSIDENT

Aux termes de l'AGE en date du 1er octobre 2023, à compter du 1er octobre 2023, l'associé unique a décidé de nommer en qualité de président M. LOUIS DIXION, demeurant 49, rue Auxerre, 95480 Arnouville en remplacement de M. NADARAJAH Nakulan.

DÉNOMINATION SOCIALE

Aux termes de l'AGE en date du 1er octobre 2023, l'associé unique a décidé à compter du 1er octobre 2023 de modifier la dénomination sociale et d'adopter la dénomination KAVINSAN.

Article 3 - Dénomination sociale. Article 13 - Président de la société. Mention sera portée au RCS de Versailles.

Vie de sociétés

7346909101 - VS

AI AQUA FRANCE

Société par actions simplifiée

Au capital de 53 191 185 euros

Siège social : 2, rue René-Caudron

Bâtiment F

78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX

Versailles RCS 824 138 861

NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 15 juin 2023, il résulte que :

- Les mandats de la société AFYNEO AUDIT & EXPERTISE, commissaire aux comptes titulaire et de la société Auteuil Audit, commissaire aux comptes suppléant étant arrivés à expiration, l'associé unique a décidé de ne pas les renouveler.

L'associé a décidé de nommer :
- la société ERNST & YOUNG AUDIT, sise Paris La Défense 1, 1-2, place des Saïsons, 92400 Courbevoie, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une période de 6 exercices, expirant à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 ;

- la société AUDITEX, sise Paris La Défense 1, 1-2, place des Saïsons, 92400 Courbevoie, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une période de 6 exercices, expirant à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Pour avis
Florent CARBONNEAU
Président.

7346773401 - VS

PATIFREE GOURMANDISES

Société à responsabilité limitée

Au capital de 5 000 euros

Siège social : 671 Bis, Route de Veain

78250 ORVILLE-SUR-MONCIENT

841 376 650 RCS Versailles

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2023, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2023 et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur, Mme Camille PAUPARDIN, demeurant 6, rue de l'Église, 78440 Montalet-le-Bois, gérante de la société, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé au 6, rue de l'Église, 78440 Montalet-le-Bois, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de Commerce de Versailles. Mention sera faite au RCS de Versailles.

Pour avis.

7346434701 - VS

KPMG
Avocats

AXIOME GROUPE

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 550 000 euros

porté à 2 500 000 euros

Siège social :

Lieu-dit Le Buisson-Guérin

19, route de Fourqueux

78750 MARIEI-MARLY

484 207 857 RCS Versailles

CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale Mixte réunie en date du 30 juin 2023 a décidé :

- d'augmenter le capital social de 950 000 euros par l'incorporation directe de réserves au capital, ce qui rend nécessaire la publication des mentions ci-après relatives.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL
Ancienne mention : le capital social est fixé à un million cinq cent cinquante mille euros (1 550 000 euros).

Nouvelle mention : le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 euros).

- de nommer le cabinet AUDIT EXPERTISES, domicilié 6, le Haut-Quesnoy, Saint-Martin-des-Champs, 50300 Avanches, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, et le cabinet CHRISTIAN BEHARD EXPERTISE COMPTABLE, domicilié 25, rue Gabriel-Valleé, 27300 Bernay en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Pour avis
La Gérance.

7346301001 - VS

DELOITTE SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Immeuble les Centuries II

101, place Pierre-Duhem

34000 MONTPELLIER

Tel. 04 67 20 68 48

BORA HOLDING

Société par actions simplifiée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 7, rue Armando-Bojart

78010 FEUCHEROLLES

640 380 208 RCS Versailles

AVIS

Par acte en date du 24 septembre 2023, les associés de la société BORA HOLDING ont :

(i) pris acte de la démission de M. François Fabrice LE BOULENGER RAGEYS de ses fonctions de président de la société à compter de ce jour et nommé, à compter de ce jour, pour une durée illimitée en qualité de président M. Pierre RAGEYS demeurant à Villepreux (78450) 8, rue de l'Église.

(ii) transféré le siège social de la société à compter de ce jour, du 7, rue Armando-Bojart à Feucherolles (78010) au 8, rue de l'Église à Villepreux (78450).

L'article 4 des statuts a été mis à jour en conséquence.

Pour avis.

7346476401 - VS

ZLATIC CONSTRUCTIONS

Société par actions simplifiée

Au capital de 28 800 euros

Inscrite au RCS de Versailles

sous le numéro B 326 131 566

dont le siège social est

16, rue de l'Ouest

78200 MAGNANVILLE

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Par décision du président en date du 27 octobre 2023, il a été pris acte de la nomination de M. Loïc CHATELAIN né le 21 juin 1985 à Aubergenville, demeurant 8, rue Jean-Baptiste Corol, 78200 Mantes-la-Jolie, en qualité de nouveau président, à compter du 27 octobre 2023 pour une durée illimitée, en remplacement de M. Alain ZLATIC, président démissionnaire.

Mention sera faite au Registre du commerce et des sociétés de Versailles.

7346830101 - VS

DENORIS SASU

Au capital de 10 000 euros

Siège social : 12, rue du Général-Clavery

78110 LE VÉSINET

RCS Versailles 883 049 983

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Par décision d'assemblée générale ordinaire du 8 novembre 2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 8 novembre 2023, il a été nommé liquidateur M. Issam Thibaut demeurant au 12, rue du Général-Clavery, 78110 Le Vésinet et fixé le siège de la liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés au siège social.

Mention sera faite au RCS de Versailles.

7345979901 - VS

AURALOG STUDIOS SARL

SARL au capital de 7 650 euros

Siège social :

6, rue Jean-Pierre Timbaud

78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

431 662 345 RCS Versailles

MODIFICATIONS

Décisions d'associé unique du 27 octobre 2023 :

I/ Nomination, en qualité de gérant, de Mme Ana Sofia LELEU SIMOES NUNES, demeurant 15 bis, rue des Grands Prés 78720 Saint-Forgol, en remplacement de M. Nagi Sioudi démissionnaire.

Changeement à effet du 1er août 2014.

II/ Nomination, en qualité de gérant, de M. Paul Benjamin MISHKIN, demeurant 423 Palm Street, Palo Alto, CA 94301 (Etats-Unis) en remplacement de Mme Ana Sofia LELEU SIMOES NUNES, démissionnaire. Changeement à effet du 12 mars 2021.

III/ Transfert du siège social au 4-6, rue Latande 78460 Chevresus en remplacement de l'article 4 des statuts en conséquence.

Pour avis.

ENFIN UN SITE UNIQUE
POUR VOS NOUVEAUX
MARCHÉS PUBLICS...

FACILE PERTINENT PROCHE

CENTRALE DES MARCHÉS ÉCONOMIQUES
www.parcours.marchés.fr

FACILE Accès simple et rapide aux informations clés

PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités

PROCHE Assistance personnalisée pour aller au rendez-vous (Mars de l'achat)

100% de réussite

3000000 de marchés

2000000 de fournisseurs

1500000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

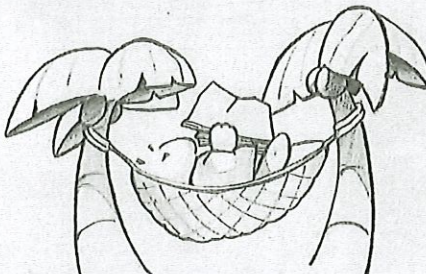
1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots

1000000 de lots



Vous quittez le pays ?
Abonnez-vous !

le Courrier
de Mantes

- Chemin rural chemin de la Mare à Jean		N° de Recommandé	Date AR	Observations
Parcelle B 80	Mme Annick MICHEL épouse LECUYER	1A 195 824 1624 6	18/11/23	
	M. Claude MICHEL	1A 195 824 1625 3	14/11/23	
Parcelle B 280	M. Arnaud BERTRAND	1A 200 604 9498 4	14/11/23	
	Mme Isabelle SAUZE épouse BERTRAND	1A 200 604 9497 7	14/11/23	

- Chemin rural n° 15 (chemin des Vergognes)

Parcelle B 80	Mme Annick MICHEL épouse LECUYER	1A 200 604 9499 1	14/11/23	
	M. Claude MICHEL	1A 200 604 9500 4	14/11/23	
Parcelle B 92	Mme Nadine DAMIEN épouse PROVOST	1A 200 604 9506 6		
	Mme Christine ANATOLE épouse MARIETTE	1A 200 604 9505 9	15/11/23	
	Mme Elodie ANATOLE	1A 200 604 9504 2	17/11/23	
	M. Jérémy ANATOLE	1A 200 604 9503 5		
	M. Claude RABUSSIER	1A 195 824 1626 0	14/11/23	Décédé, voir Notaire Me SANTOULANGUE à Tho LR/AR envoyée le 17/11/2023 - 1A 195 824 1627 7 20/11/2023 - Date AR le 22/11
Parcelle B 280	M. Arnaud BERTRAND	1A 200 604 9501 1	14/11/23	
	Mme Isabelle SAUZE épouse BERTRAND	1A 200 604 9502 8	14/11/23	
Parcelle B 282	Mme Janine ROULAND	1A 195 824 1622 2		
Parcelle B 322	M. Tony GONNELLI	1A 200 604 9507 3	30/11/23	destinataire inconnu à l'adresse
	Mme Pauline RANOUIL	1A 195 824 1623 9	30/11/23	destinataire inconnu à l'adresse
Parcelle B 328	M. Cyril GUYOT	1A 200 604 9509 7	15/11/23	
	Mme Corinne MANSO	1A 200 604 9508 0	15/11/23	
Parcelle B 329	M. Alain DUPUIS	1A 200 604 9510 3	14/11/23	
	Mme Anissa BOUHENNI	1A 200 604 9511 0	14/11/23	
Parcelles B 330 et 332	M. Alexandre LECOINTE	1A 200 604 9512 7	15/11/23	
Parcelle B 341	M. Marc BRINQUIN	1A 200 604 9513 4	14/11/23	
Parcelle B 342	M. Olivier DELEAU	1A 200 604 9514 1	15/11/23	